

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2016

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le jeudi 28 juin 2018

En 2016, les infractions avec violence au *Code criminel* représentaient environ 1 crime porté à l'attention de la police sur 5; la présence d'une arme à feu a été dénombrée dans environ 3 % de ces affaires. Au cours des dernières années, le nombre de crimes liés aux armes à feu a augmenté, tandis que le nombre de la plupart des autres types de crimes a diminué.

Un numéro du *Bulletin Juristat — En bref*, intitulé « [Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2016](#) », est maintenant accessible et contient de l'information sur les tendances récentes des crimes violents liés aux armes à feu déclarés par la police.

Le taux de crimes violents liés aux armes à feu déclarés par la police est en baisse par rapport à 2009, mais en hausse du tiers par rapport à 2013

Le nombre de crimes liés aux armes à feu a augmenté au cours des trois dernières années, tandis que le nombre d'autres types de crimes a diminué. En 2016, environ 7 100 victimes de crimes violents impliquant la présence d'une arme à feu ont été dénombrées. Cela se traduit par un taux de 25 victimes de crimes violents liés aux armes à feu pour 100 000 Canadiens, un taux de 33 % supérieur à celui enregistré en 2013 (19 pour 100 000). Au cours de la même période, le taux global de crimes violents déclarés par la police a diminué de 4 %.

Depuis 2013, presque tous les secteurs de compétence déclarants au pays ont enregistré une hausse du nombre et du taux de victimes de crimes violents liés aux armes à feu. La Nouvelle-Écosse, le Nunavut et la Colombie-Britannique constituaient les exceptions.

Malgré les hausses observées depuis 2013, le taux de crimes violents liés aux armes à feu en 2016 est demeuré légèrement inférieur à celui déclaré par la police en 2009. En 2009, la police a fait état d'environ 7 300 victimes de crimes violents impliquant une arme à feu, ce qui représente un taux de 29 victimes pour 100 000 habitants.

La plupart des crimes violents liés aux armes à feu mettent en cause une arme de poing

En 2016, plus de la moitié (60 %) des crimes violents liés aux armes à feu mettaient en cause une arme de poing, suivie des carabines ou fusils de chasse (18 %) et d'autres types d'armes à feu (4 %), comme des armes à feu entièrement automatiques ou des carabines ou fusils de chasse à canon scié. Pour ce qui est de la proportion restante de 18 %, l'arme présente sur les lieux de l'affaire était une arme semblable à une arme à feu (comme un fusil à plombs ou un pistolet lance-fusées) ou un type inconnu d'arme à feu.

Les taux de crimes violents liés aux armes à feu étaient comparables dans les régions rurales et les régions urbaines

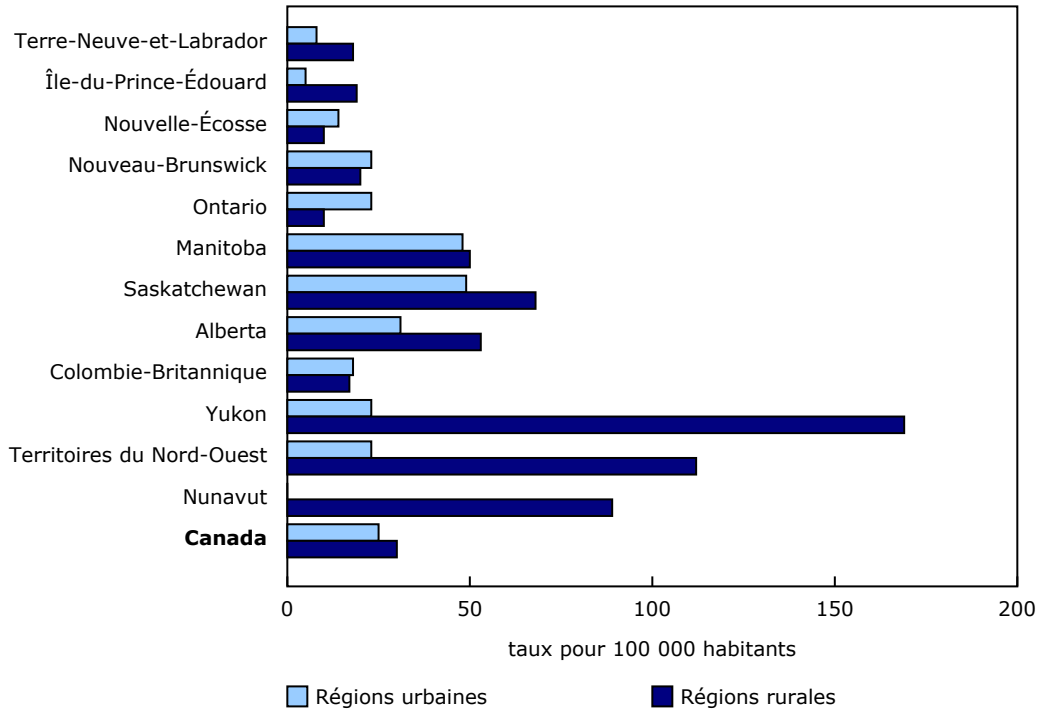
Les taux de crimes violents liés aux armes à feu étaient relativement comparables entre les régions rurales et les régions urbaines. On a dénombré 30 victimes de crimes violents liés aux armes à feu pour 100 000 habitants dans les régions rurales au Canada, comparativement à 25 victimes pour 100 000 habitants dans les régions urbaines. Bien que ces taux soient comparables, du point de vue du volume, 8 victimes de crimes violents liés à une arme à feu sur 10 vivaient en région urbaine en 2016.

L'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont enregistré des taux plus élevés de crimes violents liés aux armes à feu dans leurs régions urbaines que dans leurs régions rurales, tandis que les taux étaient pratiquement les mêmes au Manitoba. Parmi les provinces, la Saskatchewan (68 victimes pour 100 000 habitants) et l'Alberta (53 pour 100 000) ont enregistré les taux les plus élevés de crimes violents liés aux armes à feu perpétrés en région rurale.



Graphique 1

Victimes de crimes violents liés aux armes à feu déclarés par la police, selon la province ou le territoire et selon que le crime a eu lieu dans une région urbaine ou rurale, 2016



Note(s) : Il n'y a aucune région urbaine au Nunavut. Exclut le Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Les services de police des régions urbaines desservent un territoire où au moins la moitié de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les services de police qui ne répondent pas à ce critère sont considérés comme étant des régions rurales. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants.
Source(s) : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Dans l'ensemble, les crimes violents ont tendance à être plus fréquents dans le Nord du Canada, tendance qui a aussi été observée en ce qui concerne les crimes liés aux armes à feu. Le taux de crimes violents liés aux armes à feu dans le Nord des provinces et les territoires était près du double de celui déclaré dans le Sud (46 victimes pour 100 000 habitants par rapport à 24 pour 100 000).

Note aux lecteurs

Le présent communiqué est fondé sur un *Bulletin Juristat — En bref*, lequel contient de l'information sur les crimes violents liés aux armes à feu déclarés par la police au Canada. Ce rapport est fondé sur des données provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui est un recensement annuel de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance et dont ils ont établi le bien-fondé.

Le présent rapport comprend des renseignements sur les crimes violents liés aux armes à feu déclarés par les services de police dans le cadre du Programme DUC. Tous les résultats excluent la province de Québec en raison de la proportion élevée d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue.

Dans le Programme DUC, les armes à feu sont classées en cinq groupes, soit les armes à feu entièrement automatiques, les carabines ou les fusils de chasse à canon scié, les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes semblables à des armes à feu ou les types inconnus d'armes à feu. Les armes semblables à des armes à feu comprennent toutes les armes qui ne répondent pas à la définition d'arme à feu du Code criminel et qui sont susceptibles de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de CO₂ (dioxyde de carbone comprimé) ou d'air comprimé, comme les pistolets lance-fusées, les fusils à plombs et les pistolets de départ.

Des renseignements sur les tendances à court et à long terme des homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont été diffusés précédemment dans le rapport intitulé « [L'homicide au Canada, 2016](#) ».

Pour renseignements sur le système de justice du Canada, voir « [Aperçu du système de justice pénale pour adultes](#) ».

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3302](#), [3312](#) et [3315](#).

L'article du *Bulletin Juristat — En bref* intitulé « [Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2016](#) » ([85-005-X](#)), est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (ligneinfomedias@statcan.gc.ca).